

Loi (10456)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner les parcelles 2484 et 2526, plan 26 de la commune de Bernex soit 3 immeubles locatifs sis chemin de Saule 38, 38A et 38B

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation (ci-après la Fondation en liquidation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 5 500 000 F les immeubles suivants :

parcelles 2484 et 2526, plan 26, de la commune de Bernex, soit 3 immeubles locatifs d'une surface de plancher totale de 1 913 m² sis chemin de Saule 38, 38A et 38B.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation en liquidation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.